



## PROCÈS-VERBAL

Le lundi 30 janvier 2023 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 20 janvier 2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

Concernant la délibération n°3, le conseil municipal s'est tenu sous la présidence de Madame Aurélie Le Meur, *Première Adjointe*.

Gaëtan Pauchet, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance.

### **Présents :**

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Alain Caraco, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sandrine Garcin, Sabrina Haerinck, Sylvie Koska, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Micheline Myard-Dalmis, Martin Noblecourt, Gaetan Pauchet, Benoit Perrotton, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Isabelle Rousseau, Jean Ruez, Walter Sartori, Marielle Thievenaz, Philippe Vuillermet

### **Absents :**

Alain Caraco (délibération n°3), Christelle Favetta-Sieyes (délibération n°3), Raphaële Mouric (délibération n°3), Thierry Repentin (délibération n°3), Sandrine Garcin (délibération n°4), Laïla Karoui (délibération n°4), Mathieu Le Gagneux (délibération n°5)

### **Pouvoirs :**

**Claire Plateaux** à Martin Noblecourt

**Françoise Rahard** à Florence Bourgeois

**Raphaële Mouric** à Christelle Favetta-Sieyes

**Sara Rotelli** à Marie Bénévise

**Lydie Matéo** à Julie Rambaud *jusqu'à son arrivée*  
(délibération n°6)

**Laïla Karoui** à Sandrine Garcin

**Dominique Loctin** à Gaëtan Pauchet

**Alexandra Turnar** à Sylvie Koska

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer, l'Assemblée entre en délibération.

### Ordre du jour

N°	Titre	Rapporteur	Commission municipale
1	<b>RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023</b>	Pierre Brun	<b>Pilotages et ressources</b>
2	<b>DEPLOIEMENT DES ESPACES SANS TABAC DEVANT LES ECOLES CHAMBERIENNES</b>	Christelle Favetta-Sieyes	<b>Solidarités, justice sociale, logement, politique de la ville</b>
3	<b>ACTE RECTIFICATIF CESSION CRISTAL HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY - MAISON DE L'ENFANCE DE BELLEVUE</b>	Pierre Brun	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
4	<b>CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT : CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE L'AIDE</b>	Gaetan Pauchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
5	<b>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL D'ANNECY ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE CHAMBERY</b>	Jean-Pierre Casazza	<b>Démocratie, vie associative, culture et sport</b>
6	<b>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION COEUR DE VILLE ENTRE ACTION LOGEMENT, LA VILLE DE CHAMBERY ET GRAND CHAMBERY</b>	Jean-Benoit Cerino	<b>Economie, développement, attractivité, relations internationales</b>
7	<b>QUARTIER CHAMBERY-LAURIER- LES PORTES DE MERANDE -ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE A LA COPROPRIETE GOLDEN SKY D'UNE EMPRISE FONCIERE LE LONG DE LA VOIE FERREE</b>	Marielle Thievenaz	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
8	<b>RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE</b>	Aurélie Le Meur	<b>Pilotages et ressources</b>
9	<b>AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DES SITES INTERNET DE LA VILLE DE CHAMBERY ET DU CCAS DE CHAMBERY</b>	Martin Noblecourt	<b>Pilotages et ressources</b>
10	<b>AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA POSE ET LA MAINTENANCE DE FIBRES OPTIQUES URBAINES</b>	Martin Noblecourt	<b>Pilotages et ressources</b>
11	<b>FOURNITURE, LIVRAISON, POSE DE MOBILIER DE BUREAU ET FOURNITURE DE MATERIELS ERGONOMIQUES - RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE POUR FORCE MAJEURE - LOT 1 - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES</b>	Martin Noblecourt	<b>Pilotages et ressources</b>
12	<b>QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY - NORD DES COMBES - CONFIRMATION DE LA CESSION D'EMPRISES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER A CRISTAL HABITAT</b>	Farid Rezzak	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>
13	<b>QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY -ALLEE DU PETIT CHAMP - DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE D'ESPACE VERT DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE AU PROFIT DES EPOUX MERMOUD- DELIBERATION MODIFICATIVE</b>	Daniel Bouchet	<b>Urbanisme, mobilité durable et transition écologique</b>

14	QUARTIER CENTRE - ACQUISITION LOTS DE COPROPRIETE - 235 RUE NICOLAS PARENT SUR PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 141 AUPRES DE MONSIEUR MARECHAL	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
15	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND CHAMBERY RELATIVE A L'ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY POUR L'ANNEE 2021	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
16	AVENANT FINANCIER N° 5 - ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE N° 18-407 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE - CHAMBERY - ZAC VETROTEX	Daniel Bouchet	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
17	AVENANT AU MARCHE N°18-11 DE MAITRISE D'OEUVRE DU STADE MUNICIPAL	Jean-François Beccu	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
18	ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES	Isabelle Dunod	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
19	ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY A RUE DE L'AVENIR	Isabelle Dunod	Urbanisme, mobilité durable et transition écologique
20	SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Aurélie Le Meur	Enfance, éducation et jeunesse
21	DESIGNATION D'UNE ELUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET JEUNES (ANACEJ)	Aurélie Le Meur	Enfance, éducation et jeunesse
22	APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION DANS LE CADRE DES PROJETS KEZACO	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
23	PLAN REGIONAL DE CONSERVATION PARTAGEE DES PERIODIQUES EN AUVERGNE RHONE ALPES - CONVENTION ENTRE AUVERGNE RHONE ALPES LIVRE ET LECTURE (AURALL) ET LA VILLE DE CHAMBERY	Jean-Pierre Casazza	Démocratie, vie associative, culture et sport
24	INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL	Thierry Repentin	Pilotages et ressources

> *Ouverture de la séance* : 18h30

### Délibérations

*NB : La vidéo de retransmission intégrale du conseil municipal comprenant les débats est disponible sur le site internet de la ville: <https://www.chambery.fr/54-les-conseils-municipaux.htm>*

### Rapports détaillés : 1 à 7

#### 1 - RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023, Pierre Brun

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) complété par l'article D.2312-3 du CGCT, prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Doivent notamment y être développées les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement, la programmation d'investissement et l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce document doit également contenir des informations spécifiques sur la masse salariale : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, informations sur la structure des effectifs, des rémunérations et du temps de travail.

Par ailleurs, conformément à la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, sont présentés les objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- l'évolution du besoin de financement annuel (défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette).

Il est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au Président du l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune (en l'espèce Grand Chambéry) dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Enfin, il est mis en ligne sur le site internet de la Ville, dans le délai d'un mois suivant son adoption, et mis sous quinzaine à la disposition du public à l'Hôtel de Ville. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal. Une délibération de l'assemblée délibérante prend acte du débat d'orientation budgétaire. Celle-ci doit faire l'objet d'un vote (L. 2312-1 du CGCT). Par son vote, l'assemblée délibérante prend seulement acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire. En aucun cas le vote n'a vocation à approuver les orientations proposées.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la transmission du rapport d'orientations budgétaires.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **2 - DEPLOIEMENT DES ESPACES SANS TABAC DEVANT LES ECOLES CHAMBERIENNES, Christelle Favetta-Sieyes**

En 2019, la Ville de Chambéry a été lauréate d'un appel à projets national MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives).

Elle met ainsi en œuvre un Plan communal de lutte contre les addictions et les conduites à risques, qui fédère tous les intervenants, acteurs du territoire, plus ou moins directement liés ou impactés par ces thématiques. Les addictions concernent notamment un certain nombre de substances comme l'alcool, les drogues, le protoxyde d'azote mais aussi le tabac.

Une des actions du plan communal est l'instauration d'espaces sans tabac. Celui-ci est en effet responsable de la mort d'environ 75 000 personnes par an en France.

Cette labellisation proposée par la Ligue Nationale contre le Cancer permet de définir un périmètre sur lequel il est interdit de fumer.

Les objectifs sont essentiellement :

- sanitaires : air moins pollué pour les personnes présentes sur cet espace, dénormalisation du geste de fumer (important pour les enfants notamment),
- environnementaux : pas de déchets générés par les mégots.

L'intérêt est double : permettre une exemplarité des parents devant les enfants et offrir un air plus sain aux enfants qui passent du temps sur ces espaces.

En effet, un enfant inspire 2 fois plus d'air qu'un adulte proportionnellement à sa taille et respire ainsi deux fois plus de polluants. Ceci montre la nécessité encore plus grande d'être vigilant à la qualité de l'air que les enfants respirent.

De plus, le tabagisme passif engendre notamment des pathologies ORL et respiratoires comme l'asthme. Le tabagisme environnemental (inhalation des dépôts de fumée) est responsable de maladies comme les cancers du poumon et de la sphère ORL, les pathologies coronariennes et les accidents vasculaires cérébraux.

Suite à la délibération du Conseil municipal du 25 mai 2021, deux écoles volontaires ont expérimenté des espaces sans tabac : l'école élémentaire du Pré de l'Ane et l'école maternelle Waldeck Rousseau (cf convention et panneau en annexes). Les bilans sont positifs, ce qui permet, aujourd'hui, de proposer le déploiement des espaces sans tabac devant l'ensemble des écoles chambériennes, selon la priorisation indicative en annexe.

Afin d'accompagner ce déploiement et de donner tout son sens à cette labellisation, chaque école sera rencontrée. Différents outils seront mis à disposition.

Des informations spécifiques écrites ainsi que des temps de rencontre avec les parents seront proposés afin de pouvoir échanger avec ceux-ci et leur présenter les enjeux et l'opportunité de ce dispositif.

En ce qui concerne les élèves, ils pourront bénéficier de temps de sensibilisation sur différentes thématiques (renforcement des compétences psychosociales, addictions,...) selon le niveau de classe et les attentes de l'équipe pédagogique.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Prend acte du déploiement des espaces sans tabac devant les écoles chambériennes ;
- 2) Dit que des arrêtés municipaux seront adoptés afin de définir les espaces sans tabac.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

\*\*\*

### **3 - ACTE RECTIFICATIF CESSION CRISTAL HABITAT AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY - MAISON DE L'ENFANCE DE BELLEVUE, Pierre Brun**

Par acte notarié du 7 février 2020, Cristal Habitat a cédé à la Commune de Chambéry les lots à destination « d'Equipements d'intérêt collectif et services publics » occupé par la Maison de l'Enfance de Bellevue dans la copropriété adressée au 102 rue Anatole France pour un montant de 810 400 € HT soit 972 480 € TTC.

L'article 12.4 « Variation du prix de vente » de la partie développée, prévoyait que dans le cas où le coût de l'opération de construction réalisée par Cristal Habitat serait inférieur au prévisionnel ayant servi au calcul du prix de vente stipulé à l'acte, un acte rectificatif serait pris, dont les frais seraient à la charge de la Commune.

Pour ce faire Cristal Habitat s'engageait à fournir à la Commune le bilan de l'opération une fois celui-ci réalisé afin de justifier la détermination du prix de vente.

Par courrier du 14 novembre 2022, Cristal Habitat a communiqué le prix de vente définitif qui s'élève à 455 669,60 € HT.

La différence entre le prix de vente initial et le prix de vente final s'élève donc à 354 730,40 € HT soit 425 676,48 € TTC, montant qui sera restitué à la Commune à la signature de l'acte rectificatif.

Il convient donc de signer l'acte authentique correspondant.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer l'acte rectificatif constatant le prix de vente final des lots de la Maison de l'Enfance de Bellevue à 455 669 € HT et la restitution à la Commune de la somme de 354 730,40 € HT soit 425 676,48 € TTC et tous documents y afférent ;
- 2) Inscrit la recette au budget 2023 de la Commune.

**Vote : Mis aux voix, Mme Florence Bourgeois, MM. Daniel Bouchet, Gaëtan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (3) – Administrateurs de Cristal Habitat, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **4 - CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT : CONVENTION DE DEPLOIEMENT DE L'AIDE, Gaëtan Pauchet**

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier. La ville de Chambéry est éligible à ce dispositif. Pour l'année 2022 ce dispositif prend la forme d'un contrat de relance du logement signé entre les communes éligibles au dispositif, l'intercommunalité compétente en matière de programme de l'habitat et l'Etat qui fixe un objectif de production de logements « tous types » et un potentiel de logements éligibles à ce nouveau dispositif.

Les critères d'éligibilité aux dispositifs d'aide étaient les suivants :

- Logement autorisé sur une opération de deux logements au moins ;
- Densité de l'opération supérieure ou égale à 0.8 (surface de plancher des logements / Surface de terrain déclaré au P.C) ;
- Autorisation d'urbanisme délivrée entre le 01 Septembre 2021 et le 31 Août 2022.

Le montant de l'aide était fixé à 1 500 € par logement éligible et est versé directement à la commune si elle atteint l'objectif de logement « tous types ». C'était une somme de 2 500 000 €. L'Etat a rectifié faute de crédits et diminuée à 1,3 M€.

Monsieur Le Maire confirme à l'assemblée que dans ce contexte, la ville de Chambéry a bien atteint son objectif de production de logements « tous types » dans la période considérée ainsi que la part de logements éligibles, soit 321 logements au total ; avec un objectif qui était estimé à 316 logements éligibles en février 2022.

Suite à une proratisation de l'aide par l'Etat, le montant de l'aide pour le territoire de Grand Chambéry est de 1 201 500 € et correspond à l'autorisation de 801 logements (soit 1/3 de moins que le nombre consolidé de logements éligibles). Ce nombre de logements est plafonné. Conformément au contrat de relance, afin de reverser l'aide proportionnellement aux efforts de production de logement éligibles réalisés par les communes, le nombre de logements éligibles est réduit d'environ 1/3 pour chaque commune.

Compte tenu de cette réduction d'un tiers du nombre de logements éligibles pour chaque commune et y compris Chambéry, et considérant que le montant global de cette aide est reversé à Grand Chambéry et que le reversement de cette aide à chacune des communes éligibles, nécessite une convention entre Grand Chambéry et la commune concernée. Considérant que Grand Chambéry délibère sur cette convention de reversement le 26 janvier 2023 en conseil communautaire.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve la convention de reversement à la ville de Chambéry de l'aide au titre du contrat de relance du logement ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document à intervenir ;**
- 3) **Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à :**
  - **Monsieur le Préfet**
  - **Monsieur Le Président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**5 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL D'ANNECY ET LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE CHAMBERY, Jean-Pierre Casazza**

La Ville d'Annecy et la Ville de Chambéry ont souhaité depuis plusieurs années engager un travail commun relatif à un renforcement des projets existants dans le domaine culturel.

Par arrêté du 5 mai 2008, le ministère de la Culture a délivré aux conservatoires de Chambéry et d'Annecy le label Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) pour une période de 7 ans, puis renouvelé le même classement pour la période 2015-2022.

Le rapprochement des 2 conservatoires s'est formalisé par une convention signée entre les 2 collectivités, articulée autour de 3 axes :

- les éléments de rapprochement et de concertation pédagogiques (règlement commun, instances de concertation communes...),
- le développement d'actions artistiques, pédagogiques et culturelles communes,
- la gestion concertée d'une partie des ressources humaines.

Depuis sa première signature en 2006, cette convention a fait l'objet de plusieurs renouvellements et arrive à nouveau à échéance.

Afin de poursuivre la démarche engagée, le renouvellement de cette convention est donc proposé, pour une période de 3 années scolaires, de septembre 2022 à août 2025.

Cette convention fixe notamment comme axes de travail pour les années à venir :

- une concertation pédagogique commune et l'élaboration de textes et/ou de dispositifs partagés,
- la co-réalisation ou co-construction d'actions artistiques, pédagogiques et culturelles communes,
- l'harmonisation de certaines procédures relatives aux règlements et fonctionnements professionnels

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve le principe de ce partenariat et valide les termes de la convention proposée en annexe ;**
- 2) **Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **6 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ACTION COEUR DE VILLE ENTRE ACTION LOGEMENT, LA VILLE DE CHAMBERY ET GRAND CHAMBERY, Jean-Benoît Cerino**

Le programme Action cœur de ville initié par l'Etat et associant Action Logement, la Caisse des dépôts et consignations et l'ANAH en leur qualité de financeurs, a inscrit comme priorité nationale, la lutte contre la fracture territoriale et la redynamisation des villes moyennes.

La Ville de Chambéry a fait partie des 222 villes retenues initialement au niveau national et a pu mettre en œuvre son projet en partenariat avec Grand Chambéry, dans le cadre de la convention pluriannuelle avec toutes les parties prenantes signée le 29 septembre 2018.

Ce projet comporte un volet habitat portant sur la réhabilitation et la restructuration du centre-ville pour y accueillir une offre rénovée de logements et de commerces.

Dans ce cadre, Action Logement peut financer les opérateurs de logements sociaux ou investisseurs privés pour les accompagner dans leurs projets d'investissement sur des immeubles entiers incluant les pieds d'immeuble, considérés comme stratégiques par la collectivité, en vue de leur réhabilitation et de leur remise en location pérenne.

En contrepartie des financements, Action Logement Services bénéficie de droits de réservation d'une partie des logements à destination de salariés.

La Ville de Chambéry, Grand Chambéry et Action Logement ont convenu de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT), qui participe à l'accroissement de l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

A ce titre, une convention de partenariat a été conclue et signée le 24 juin 2021 formalisant les engagements de chacune des parties. Un concours financier prévisionnel d'Action Logement avait été évalué à 2 032 063 €. Au terme des deux années de la convention, le bilan fait apparaître un soutien à 7 opérations pour un montant total de 4 124 056 €.

Dans le cadre du soutien d'Action Logement à la phase 2 d'Action Cœur de Ville, il est proposé de poursuivre ce partenariat en adoptant un avenant à la convention pour la période 2023-2026. La Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont recensé 20 opérations répondant aux enjeux de la présente convention (liste des immeubles en annexe n°1 de l'avenant).

Afin de favoriser la mobilisation d'investisseurs immobiliers (organismes HLM et investisseurs privés) et ainsi enclencher plus rapidement le montage des projets, Action Logement, dans le cadre de la convention de partenariat, s'engage à réserver des concours financiers à hauteur de 14 784 000 €.

Ces financements sont affectés aux projets décrits dans l'annexe n° 1.

Cette convention est signée pour une durée de 4 ans et prendra fin le 31 décembre 2026.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre Action Logement, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document y afférent.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **7 - QUARTIER CHAMBERY-LAURIER- LES PORTES DE MERANDE -ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE A LA COPROPRIETE GOLDEN SKY D'UNE EMPRISE FONCIERE LE LONG DE LA VOIE FERREE, Marielle Thiévenaz**

Sur le site des Portes de Mérande, la société COGEDIM réalise un ensemble immobilier dénommé « GOLDEN SKY ».

Une liaison piétonne a été envisagée, par la Commune, entre le faubourg Nezin et l'allée Marie-Victorine Desgeorges, le long de la voie ferrée.

Pour permettre la création de ce cheminement, les copropriétaires de l'ensemble immobilier GOLDEN SKY ont, lors de leur Assemblée Générale du 13 septembre 2022, décidé à la majorité, de transférer à l'euro symbolique l'assiette foncière située entre le mur de leur copropriété et la voie ferrée, ainsi qu'une faible emprise située entre le faubourg Nezin et leur mur.

Cette emprise est cadastrée section BR sous les numéros 530 – 531 – 558 – 567 – 569 – 571 – 573 – 575 – 577 – 579 – 581 et 583 pour une superficie totale de 624 m<sup>2</sup>.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide de l'acquisition, à l'euro symbolique, de l'assiette foncière comprise entre le mur d'enceinte de la copropriété GOLDEN SKY et la voie ferrée, ainsi que l'emprise située le long du faubourg Nezin, cadastrée section BR n° 530 – 531 – 558 – 567 – 569 – 571 – 573 – 575 – 577 – 579 – 581 et 583 pour une superficie totale de 624 m<sup>2</sup>, appartenant à la copropriété ;
- 2) Autorise le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;
- 3) Impute la dépense au budget 2023 de la Commune.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**Rapports simplifiés : 8 à 24**

**8 - RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE, Aurélie Le Meur**

La Ville de Chambéry, par convention signée le 3 juillet 2014 avec le Centre de Gestion de la Savoie, a adhéré au socle commun de compétences dont les missions sont énumérées à l'article L. 452-39 du code général de la fonction publique.

Cette convention a pris effet à compter du 1er avril 2014. Elle a été renouvelée à deux reprises et ce jusqu'au 31 décembre 2022.

La Ville peut ainsi bénéficier de l'ensemble des missions suivantes assurées par le CDG :

- secrétariat du conseil médical ;
- assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2 du code général de la fonction publique ;
- assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L. 124-3 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de cette convention, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er janvier 2023.

La convention jointe en annexe a pour objet d'acter ce renouvellement.

Il est précisé que la Ville contribue au financement de l'ensemble de ces missions à hauteur de 0.095% de la masse salariale.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve les termes de la convention jointe ;
- 2) Autorise le Maire à signer la convention permettant à la Ville de Chambéry d'adhérer au socle commun de compétences du CDG ;
- 3) Dit les crédits seront inscrits au budget 2023 et suivants de la Collectivité.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**9 - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD-CADRE DE MAINTENANCE ET D'HEBERGEMENT DES SITES INTERNET DE LA VILLE DE CHAMBERY ET DU CCAS DE CHAMBERY, Martin Noblecourt**

La Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry ont choisi de conserver le logiciel de la société CMS.Eolas pour la gestion du contenu pour leurs sites internet, Cette solution est hébergée chez EOLAS business & Décision qui a l'exclusivité des droits pour effectuer les prestations de maintenance à intervenir.

L'hébergement des sites internet et leur maintenance mis en œuvre par la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN), fera l'objet d'un marché sans publicité ni mise en concurrence, sur la base de l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en vue de mettre en place cette prestation, ayant pour membres la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre ses membres, et est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification du marché. La commission d'appel d'offres compétente est celle de la Ville de Chambéry.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry et le Centre Communal d'Action Sociale ;**
- 2) **Approuve les termes du projet de la convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'annexé au présent rapport ;**
- 3) **Accepte le rôle de coordonnateur du groupement dévolu à la Ville ;**
- 4) **Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

**Vote : Mis aux voix, Mme Christelle Favetta-Sieyes, n'ayant pas pris part au vote (1), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**10 – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA POSE ET LA MAINTENANCE DE FIBRES OPTIQUES URBAINES, Martin Noblecourt**

La Ville de Chambéry, le Département de la Savoie et Grand Chambéry ont réalisé, en fonction de leurs besoins propres, des liaisons de fibres optiques permettant de relier leurs bâtiments respectifs sur le territoire de Grand Chambéry, sur des tronçons communs dans des réseaux souterrains (fourreaux, collecteurs d'eaux usées, eaux pluviales etc.).

Les techniques de pose de fibres optiques permettent de séparer les flux propres à chaque collectivité par un cloisonnement physique des fibres ou brins de fibres.

Les trois entités souhaitent aujourd'hui se regrouper pour la passation d'accords-cadres communs qui permettront d'optimiser les coûts de réalisation de tirages de fibres complémentaires et de maintenance des infrastructures optiques existantes sur des tronçons communs.

Pour la réalisation de cet achat groupé, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes réunissant les trois collectivités. Le Département en sera le coordonnateur, chargé à ce titre au nom et pour le compte du groupement, d'initier la consultation à mettre en œuvre, analyser les offres reçues dans ce cadre, de signer les marchés, de les notifier.

La commission d'appel d'offres du Département de la Savoie est compétente pour désigner les titulaires des accords-cadres à l'issue de cette (ou ces) consultation.

La consultation sera initiée dans le respect des dispositions du code de la commande publique en vue de la passation des marchés publics nécessaires.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant habilité, à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

Les modalités relatives au fonctionnement du groupement sont encadrées dans la convention constitutive, ci-après annexée.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, le Département de la Savoie pour la passation de marchés publics portant sur la pose et la maintenance de fibres optiques urbaines ;**
- 2) **Approuve la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente et accepte que le Département de la Savoie en soit le coordonnateur ;**
- 3) **Autorise le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **11 - FOURNITURE, LIVRAISON, POSE DE MOBILIER DE BUREAU ET FOURNITURE DE MATERIELS ERGONOMIQUES - RESILIATION DE L'ACCORD-CADRE POUR FORCE MAJEURE - LOT 1 - AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES, Martin Noblecourt**

Un groupement de commande a été constitué le 20 juillet 2020 pour l'achat, la livraison, la pose de mobilier et mobiliers ergonomiques. Il est constitué de Grand Chambéry, coordonnateur, les Villes de Chambéry et de La Motte-Servolex, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chambéry et Savoie Déchets.

Les accords-cadres n° F21002 ont été notifiés le 26 février 2021 pour la réalisation de ces achats. Ils comportaient quatre lots.

<b>Lots</b>	<b>Forme marché</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaires</b>
1	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire	Sièges de travail et chaises	ARBET AMENAGEMENT
2	Accord-cadre à bons de commande mono attributaire	Bureaux, tables, armoires, caissons et vestiaires	LYON BUREAU
3	Accord-cadre à marchés subséquents, multi attributaires	Divers mobiliers à la demande	ARBET AMENAGEMENT / LYON BUREAU / EPC
4	Accord-cadre à marchés subséquents, multi-attributaires	Matériels de bureau ergonomiques	AZERGO / ARBET AMENAGEMENT / ALTERBURO DISTRIBUTION

La consultation a été initiée courant 2020. Les contrats prévoient une clause de variation des prix annuelle, à la date anniversaire de la notification des accords-cadres. L'application de l'indice de variation inscrit au contrat conduirait à une hausse des prix de 10.82 %.

Or, depuis plusieurs mois, les demandes de la société ARBET AMENAGEMENT, pour le lot 1, représentent une augmentation des prix du Bordereau des Prix Unitaires de 22.43 % en moyenne.

Le fournisseur justifie cette demande par la situation inédite à laquelle il fait face, avec des hausses considérables des prix des principales matières premières constituant les mobiliers (mousse, acier, bois). Les fabricants proposent ainsi au titulaire du marché des produits en hausse de 25 % en un an.

Ces hausses de prix ne sont pas jugées soutenables pour le budget de la Ville.

La clause de révision de prix ne permettant pas de prendre pleinement en compte les augmentations exceptionnelles des coûts des matières premières et de l'énergie, il est ainsi proposé de résilier le marché passé avec ARBET AMENAGEMENT pour le lot 1.

Une nouvelle consultation sera initiée prenant en compte des modalités financières plus adaptées au contexte actuel (périodicité de la révision des prix par exemple).

Ces éléments étant exposés, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en œuvre de l'article 31.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures et services 2009 « Résiliation pour difficulté d'exécution du marché par le titulaire du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure », sans indemnité à la charge de la Ville et d'autoriser la résiliation du marché suivant :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaires</b>	<b>N° de marché</b>
1	Fourniture de sièges et chaises	ARBET AMENAGEMENT	F21002

La résiliation interviendra à la date du caractère exécutoire de la présente délibération.

La société ARBET AMENAGEMENT a été informée par courrier du projet de résiliation. Il en est de même pour le coordonnateur et les autres membres du groupement de commandes.

Par ailleurs, cette résiliation rend nécessaire le retrait de la Ville du groupement de commandes, pour le seul lot 1. Les membres du groupement en ont été également informés.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve la résiliation du marché F21002 pour la part Ville de Chambéry ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant habilité à signer la résiliation et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;**
- 3) Approuve le retrait de la Ville du groupement de commandes pour le lot 1.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **12 - QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY - NORD DES COMBES - CONFIRMATION DE LA CESSION D'EMPRISES ISSUES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET NON ROUTIER A CRISTAL HABITAT, Farid Rezzak**

Suite à l'enquête publique qui a été ouverte en avril-mai 2022 et par délibération du 11 juillet 2022 (DCM-2022-129-n°29), il a été décidé de déclasser, notamment et pour partie, les parcelles cadastrées section MA numéros 163 et 165, situées « rue des Combes », pour une superficie de 2 407 m<sup>2</sup>.

Par dérogation à l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), prescrivant une désaffectation des emprises du domaine public préalablement à leur déclassement, le constat de la désaffectation de ces emprises a été différé.

En effet, l'article L. 2141-2 du CG3P précise que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ».

Le constat de la désaffectation des emprises intervient dès que les travaux le permettant sont réalisés, et ce dans un délai de 3 ans.

Ainsi, le constat de la désaffectation de ces 2 407 m<sup>2</sup> a été réalisé le jeudi 21 novembre 2022 par procès-verbal de constat établi par la SELARL DEFLIN-HYVERT, Commissaires de Justice Associés, dont copie ci-jointe.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Prend connaissance du procès-verbal de désaffectation des 2 407 m<sup>2</sup> réalisé par la SELARL DEFLIN-HYVERT le 21 novembre 2022 et rend ainsi le déclassement du 11 juillet 2022 effectif ;**
- 2) Confirme la décision de céder les 2 407 m<sup>2</sup> à la société CRISTAL HABITAT, telle qu'elle a été prise lors de la séance du Conseil municipal du 11 juillet 2022 (DCM-2022-130-n°30).**

**Vote : Mis aux voix, MMes Raphaele Mouric, Florence Bourgeois, MM. Thierry Repentin, Daniel Bouchet, Gaetan Pauchet, n'ayant pas pris part au vote (5) – Administrateurs de Cristal Habitat, Mme Sabrina Haerincq, s'étant abstenue (1), le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **13 - QUARTIER LES HAUTS DE CHAMBERY -ALLEE DU PETIT CHAMP - DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE D'ESPACE VERT DEPENDANT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE AU PROFIT DES EPOUX MERMOUD- DELIBERATION MODIFICATIVE, Daniel Bouchet**

Par délibération du 13 décembre 2021 (DCM-2021-257 n°44), il a été accepté de désaffecter et de vendre aux époux MERMOUD, une emprise de 27 m<sup>2</sup> d'espace vert issue du domaine public, située au droit de leur propriété « 152 allée du petit champ » pour un montant de 1 000 €.

Or, après mesurage par un géomètre-expert, la surface concernée est en réalité de 54 m<sup>2</sup>, soit le double de la superficie mesurée.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a évalué cette nouvelle emprise à 4 590 € (quatre mille cinq cent-quatre-vingt-dix euros) le 29 septembre 2022. Toutefois, compte tenu de la nature du terrain et de sa localisation, son prix de la vente peut être ramené à 2 000 € (deux mille euros). Par ailleurs, l'entretien de celui-ci n'étant pas d'un accès aisé, sa cession allègera la charge du service des espaces verts. Les frais de géomètre et d'acte restent à la charge de l'acquéreur.

Aussi, la nouvelle proposition de vente faite aux époux MERMOUD est également du double, soit 2 000 € ; proposition qu'ils ont accepté le 5 octobre 2022.

S'agissant d'une emprise du domaine public non routier, son déclassement ne nécessite pas d'enquête publique préalable. Sa désaffectation a été constatée, dès avant ce jour.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Décide, au vu de la désaffectation de l'emprise d'environ 54 m<sup>2</sup>, le déclassement de celle-ci ;**
- 2) Décide de la vente de l'emprise déclassée, après parcellisation, au profit des époux MERMOUD, pour un montant de 2 000 € (deux mille euros) ;**
- 3) Dit que l'ensemble des frais induits par cette vente, frais de géomètre et frais d'acte, sera pris en charge par l'acquéreur ;**
- 4) Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment délégué, à signer tous documents nécessaires à la régularisation de la vente envisagée ;**
- 5) Dit que la recette résultant de cette vente sera imputée au budget 2023 de la Commune.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **14 - QUARTIER CENTRE - ACQUISITION LOTS DE COPROPRIETE - 235 RUE NICOLAS PARENT SUR PARCELLE CADASTREE SECTION C n° 141 AUPRES DE MONSIEUR MARECHAL, Daniel Bouchet**

Monsieur François Maréchal est propriétaire de plusieurs lots dans un ensemble immobilier sis 235 rue Nicolas Parent, sur la parcelle CE 141, en copropriété avec la Ville de Chambéry.

Dans le détail, les biens appartenant à Monsieur Maréchal sont constitués :

- de deux lots en nature de commerces avec boutique
- d'un lot en nature de garage
- et de quatre lots en nature d'appartement

Pour obtenir la pleine propriété de ce tènement immobilier et maîtriser son aménagement futur en accord avec l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) du secteur Angleterre - Nicolas Parent, la ville s'est mise en contact avec Monsieur Maréchal afin d'acquérir l'ensemble des biens lui appartenant situés sur la parcelle CE 141.

Celui-ci a accepté l'offre de la commune pour un montant de 150 000 euros.

L'avis de France Domaine n'a pas été sollicité vu le montant d'acquisition inférieur à 180 000 euros.

L'acquisition envisagée ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune, cette acquisition n'est pas soumise à TVA.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Décide de l'acquisition des lots de copropriété appartenant à Monsieur Maréchal sur la parcelle cadastrée CE 141 ou toute société qui se substituerait et dont Monsieur François Maréchal serait partie prenante, pour un montant de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) ;**
- 2) **Dit que l'acquisition envisagée ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique, mais dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune ; cette acquisition n'est pas soumise à TVA ;**
- 3) **Autorise le Maire ou son représentant, à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document y afférent ;**
- 4) **Impute la dépense au budget 2023 de la Commune.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

#### **15 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A GRAND CHAMBERY RELATIVE A L'ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DE LA COMMUNE DE CHAMBERY POUR L'ANNEE 2021, Daniel Bouchet**

Le maire est responsable de la Défense Extérieure Contre l'Incendie sur le territoire de sa commune Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, c'est la commune qui est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et d'exercice du pouvoir de police spéciale du Maire. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie PEI, regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Depuis 2019, Grand Chambéry assure pour le compte de la commune de Chambéry, l'assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie (PEI).

La loi n°2004-809 du 13 août 2004, introduit un article L.5216-5-VI dans le code général des collectivités territoriales, que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté d'agglomération et ses communs membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a validé les modalités financières de cette gestion de la DECI pour le compte de la commune de Chambéry.

Par la convention en date du 11 octobre 2021, la Ville de Chambéry et la communauté d'agglomération Grand Chambéry ont défini l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation.

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a validé l'attribution de fonds de concours à la Ville de Chambéry pour l'année 2021 dans le cadre de la prestation d'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau d'incendie.

Dans ce contexte, la commune de Chambéry entend solliciter de la communauté d'agglomération de Grand Chambéry, un fond de concours destiné à financer le renouvellement des poteaux incendie à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses réalisées par la commune.

Pour l'année 2021, la dépense relative aux travaux d'investissement en matière de DECI s'élève à 12 100 €/HT.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Décide de demander un fonds de concours à la communauté d'agglomération Grand Chambéry à hauteur de 50 % du montant HT des dépenses réalisées en 2021 par la ville de Chambéry soit 6 050 €.

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

\*\*\*

**16 - AVENANT FINANCIER n° 5 - ECHEANCE ANNUELLE A LA CONVENTION DE PORTAGE n° 18-407 AVEC L'EPFL DE LA SAVOIE - CHAMBERY - ZAC VETROTEX, Daniel Bouchet**

La Ville de Chambéry a sollicité les services de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier signée le 19/07/2019 dans le cadre de la ZAC VETROTEX et plus précisément en vue du relèvement de la station Esso située avenue du Grand Verger.

Dans ce cadre et conformément à l'article 10.4 de la convention précitée, qui prévoit que « un avenant détaillant le capital stocké et les annuités sera réalisé dans les cas suivants : date de 1<sup>ère</sup> acquisition, rétrocession partielle, remboursement anticipé volontaire, travaux immobilisés et extension du périmètre visé à l'article 2.1. Dans l'hypothèse où l'opération nécessite plusieurs acquisitions, à chaque échéance annuelle », il convient donc de signer l'avenant financier de l'échéance annuelle

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Accepte les modalités financières, conformément à la convention initiale signée le 19/07/2019 et à l'Avenant financier n°5 – échéance annuelle ;**
- 2) **Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier l'Avenant financier n°5 - échéance annuelle à la convention de portage n°18-407 – Chambéry – ZAC VETROTEX.**

Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

\*\*\*

**17 – AVENANT AU MARCHE N°18-11 DE MAITRISE D'OEUVRE DU STADE MUNICIPAL, Jean-François Beccu**

• **Contexte**

Par délibération n° 2019-015 du 28/01/2019 le Conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du stade municipal à Chambéry attribué au groupement conjoint Patey Architectes (Mandataire) / Olga Architectes / CET / Batiserf ingénierie / Profil Etude / Canopée / Technicité / L'atelier des Cairns, dont le mandataire solidaire est le cabinet Patey Architectes.

Les prestations comprennent une tranche ferme et une tranche optionnelle détaillées comme suit :

Tranches	Désignation
Tranche ferme	Mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du stade municipal y compris conception de la seconde tribune. Mission partielle de maîtrise d'œuvre pour la création d'un parking : mission APS. Mission de maîtrise d'œuvre pour les abords.
Tranche optionnelle 1	Exécution de la seconde tribune : missions VISA / EXE 2 / DET / AOR / OPC / accompagnement mission HQE

Pour un montant de

Éléments de mission de maîtrise d'œuvre	Montant de la mission en euros HT
Total Tranche ferme	1 660 963,98 €
Total tranche optionnelle 1 (seconde tribune)	128 254,40 €
Total toutes tranches comprises	1 789 218,38 €

L'enveloppe financière affectée aux travaux telle que figurant à l'acte d'engagement a été évaluée à 10 374 440 euros HT soit 12 449 328 euros TTC (valeur juillet 2018) comprenant la construction du stade, les abords et la seconde tribune.

Le stationnement lié à l'équipement devait initialement faire l'objet d'une proposition qui pouvait être hors périmètre d'étude. Chaque équipe a pu se positionner sur ce questionnement spécifique au niveau du concours. Le projet choisi avait prévu plusieurs hypothèses sous l'aire de jeu du stade. Le choix d'un niveau de stationnement sous l'aire de jeu a été validée.

Le coût des travaux supplémentaires lié à l'intégration du parking, tel que figurant à l'acte d'engagement, est estimé à 6 352 886 € HT.

Le montant total (stade + parking) correspondant est donc de 16 727 326 €HT.

L'Avant-Projet Sommaire a été validé par le maître d'ouvrage, le 3/05/2019, pour un montant de 17 111 372 €HT sous réserve de prise en compte de remarques modificatives.

L'avant-projet définitif a été rendu le 29/07/2019. Après modifications, il a été accepté le 27/09/2019 pour un montant de travaux global stade + abords + parking de 17 983 000 € HT (dont 6 237 000 €HT pour le parking) soit un surcoût travaux de 1 255 674 € HT par rapport au montant inscrit à l'acte d'engagement.

En conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre a été modifié dans les conditions suivantes :

Montant du marché initial : 1 789 218,38 € HT

Montant suite à modification de marché n°1 (APD parking) : 1 839 218,38 € HT

Montant suite à modification de marché n°2 (suite missions MOE base + OPC parking) : 2 417 909,53 € HT

Montant suite à modification de marché n°3 (actualisation de la rémunération suite aux nouveaux coûts, validation APD et forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre) : 2 601 636,43 € HT

- **Modifications de programme**

Entre le 27 septembre 2019 (date de validation de l'APD) et le 12/03/2020 (date d'acceptation du DCE), plusieurs modifications de programme ont été demandées et actées dans l'ordre de service numéro 4, notifié le 17 janvier 2020, par la ville de Chambéry.

Les modifications retenues ainsi que leurs chiffres sont répertoriées en annexe 1.

Le montant global stade + abords + parking revient alors à un budget de 19 141 395,00 € HT (dont 6 237 000 € HT pour le parking) soit un surcoût travaux de 1 158 395 € HT (+ 6,44 %) par rapport au montant inscrit à l'avenant 3.

#### **Mode de rémunération de la maîtrise d'œuvre**

Le coût prévisionnel définitif des travaux (17 983 000 € HT) et de la rémunération de la maîtrise d'œuvre (2 601 636,43 € HT) a été notifié selon l'avenant 3 lors de l'acceptation de la phase APD (valeur juillet 2018).

Selon l'article 16 du CCAP « Modifications en cours d'exécution du marché public négocié avec le maître d'ouvrage » toutes modifications de programme et de prestations doivent être actées par avenant.

Les modifications de programme et des prestations supplémentaires définies dans l'annexe 1 interviennent après la phase APD. Il est convenu entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ne prendre en compte que les éléments de missions réellement réalisées pour chaque modification à partir de la mission PRO.

#### **Forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre**

Selon les conditions définies dans le mode de rémunération de la maîtrise d'œuvre du présent avenant et du montant des travaux complémentaires dû aux modifications de programme définis dans l'annexe 1, le nouveau montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre est définis comme suit :

Montant des travaux complémentaires : 1 158 395 € HT.

Montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre supplémentaire : 128 217,70 € HT (+4,93% de variation de la modification de marché).

#### **Récapitulatif :**

Montant global des travaux après modifications : 19 141 395,00 € HT

Montant global de la rémunération de la maîtrise d'œuvre : 2 729 854,13 € HT soit + 52,57% du forfait de rémunération initial.

La Commission d'appel d'offre, réunie le 06 janvier 2023 a émis un avis favorable à la passation de la modification de marché n°4.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) **Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à signer selon les conditions sus mentionnées la modification de marché n°4 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération ;**
- 2) **Dit que la dépense sera imputée sur l'autorisation de programme globale correspondante.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **18 - ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES ET MARCHABLES, Isabelle Dunod**

Le club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM) rassemble 225 collectivités de toutes tailles et a pour objectif :

- de faire reconnaître le vélo comme moyen de transport du quotidien,
- de développer sa pratique et son accessibilité,
- de promouvoir les 2 modes de déplacement, marche et vélo, en complémentarité des transports en commun.

Le club a été créé en 1989 et se positionne en partenaire de l'Etat, des associations cyclistes, des acteurs économiques pour la promotion des mobilités actives, en relayant les attentes des usagers et en œuvrant pour le partage des expériences et des bonnes pratiques.

Il accompagne les collectivités dans la mise en place de leur politique cyclable et organise des échanges entre ses membres ou des rencontres thématiques entre élus et services. Il met également à disposition des infos via son magazine ou son site Internet.

La Ville de Chambéry a fait partie des 10 villes membres fondateurs, mais aujourd'hui, seul Grand Chambéry est adhérente. C'est pourquoi, afin de soutenir l'engagement de la Ville sur la question des mobilités douces et d'accroître la lisibilité nationale de nos actions sur le sujet, il est proposé que la Ville adhère en direct au club. Le montant annuel de l'adhésion est de 150 euros par an, selon le nouveau barème voté pour ce cas spécifique.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Adhère au club des villes et territoires cyclables et marchables (CVTCM) ;
- 2) Approuve le versement de la somme de 150 € à l'association CVTCM correspondant aux frais annuels de cotisation ;
- 3) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales et désigne Isabelle DUNOD (membre titulaire) et Marielle THIÉVENAZ (membre suppléante) pour siéger au sein de cette association ;
- 4) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- 5) Dit que les crédits seront prévus au budget 2023.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

### **19 - ADHESION DE LA VILLE DE CHAMBERY A RUE DE L'AVENIR, Isabelle Dunod**

« Rue de l'avenir » est une association généraliste créée en 1988 qui se définit comme un laboratoire d'idées et force de propositions en matière d'urbanisme et de déplacements. Ses objectifs sont :

- la promotion d'une logique urbaine en lieu et place d'une logique routière,
- l'amélioration de la sécurité et du confort des usagers vulnérables (piétons, cyclistes...) dans les espaces publics,
- l'apaisement de la ville par la modération de la vitesse et la limitation de l'usage de la voiture.

L'association accompagne les collectivités dans leur réflexion pour identifier les actions à mener. Elle organise des rencontres thématiques entre les membres, propose des animations ou encore lance des appels à projets tels que « Rue aux enfants ». Elle met également à disposition des informations de par ses publications ou via son site Internet.

La Ville de Chambéry a engagé une démarche Ville apaisée pour l'ensemble des modes, piétons et vélos. C'est pourquoi, afin de nourrir la réflexion de notre collectivité sur cette question, il est proposé que la Ville adhère à Rue de l'avenir. Le montant annuel de l'adhésion est de 200 euros par an, selon le tarif applicable pour les communes de plus de 5 000 habitants.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Adhère à l'association Rue de l'avenir ;
- 2) Approuve le versement de la somme de 200 € à l'association correspondant aux frais annuels de cotisation ;
- 3) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération ;
- 4) Dit que les crédits seront prévus au budget 2023.

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **20 - SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE, Aurélie Le Meur**

Le Conseil Départemental soutient la mise en œuvre des politiques jeunesse à hauteur d'1 million d'euros par an pour les 125 000 jeunes du département, au travers de dispositifs contractuels tels que le Contrat Territorial Jeunesse (CTJ) depuis 2000. En 2021, la Ville a bénéficié à ce titre de 36 500 €, et 6 associations locales partenaires du dispositif ont perçu 94 200 €.

Signé pour les années 2019 à 2021, le CTJ fait l'objet d'un avenant le prorogeant pour l'année 2022, dans l'attente du nouveau contrat prévu pour la période 2023-2027. Ce document, proposé à la signature en mars 2022 sur la base de la délibération initiale, fait aujourd'hui l'objet d'une régularisation, puisqu'il modifie la durée du contrat en question.

La demande de subvention de 36.500 € au Conseil départemental pour l'année 2022, sera demandée et approuvée par décision du maire.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve l'avenant n°3 au contrat territorial jeunesse annexé à la présente délibération ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 prorogeant le Contrat Territorial Jeunesse pour l'année 2022.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **21 – DESIGNATION D'UNE ELUE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET JEUNES (ANACEJ), Aurélie Le Meur**

Suite à l'adhésion de la Ville de Chambéry à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) par délibération du 12 décembre 2022 (DCM-2022-242), il convient de procéder à la désignation d'un.e élu.e siégeant au sein de leur conseil d'administration.

Désignation d'une élue pour l'ANACEJ : Aurélie Le Meur.

Cette désignation sera effectuée sur le fondement de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Accepte de ne pas procéder au vote par bulletin secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales ;**
- 2) Désigne Aurélie Le Meur pour représenter la ville de Chambéry au sein de l'ANACEJ.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

## **22 - APPROBATION DU MODELE DE CONVENTION DANS LE CADRE DES PROJETS KEZACO, Jean-Pierre Casazza**

Depuis 2021, la ville de Chambéry a mis en œuvre, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Savoie, le projet d'Education Artistique et Culturelle Kézaco, art et culture à l'école pour les 18 écoles élémentaires de la ville.

Basé sur les 3 piliers de l'Education Artistique et Culturelle (expérience esthétique, expérience artistique, expérience symbolique), ce projet vise à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture en veillant à l'équité sur le territoire ainsi qu'à l'équité dans la diversité des disciplines abordées, dans un souci de mise en cohérence avec les parcours des collèges et lycées.

Intitulé « Kézaco, art et culture à l'école », il a pour principe d'associer chaque année une structure culturelle de la ville, une équipe artistique et une école. Ainsi, au cours de sa scolarité élémentaire, chaque élève aura l'opportunité de découvrir plusieurs disciplines artistiques et domaines culturels, de se confronter à des pratiques, des démarches et des esthétiques variées, de mettre en relation et en réflexion ces diverses expériences et de repérer, connaître et fréquenter les multiples équipements culturels de la ville.

Afin de préciser les modalités du partenariat entre l'établissement culturel, l'équipe pédagogique de l'école et l'équipe artistique, et de formaliser la co-construction du projet entre les parties prenantes, un modèle de convention est proposé précisant les engagements de chacun.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Approuve le modèle de convention dans le cadre des projets Kézaco, art et culture à l'école ;**
- 2) Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**23 – PLAN REGIONAL DE CONSERVATION PARTAGEE DES PERIODIQUES EN AUVERGNE RHONE ALPES - CONVENTION ENTRE AUVERGNE RHONE ALPES LIVRE ET LECTURE (AURALL) ET LA VILLE DE CHAMBERY, Jean-Pierre Casazza**

Les collections de périodiques constituent une source documentaire d'une très grande richesse. Elles répondent à une demande en constante augmentation de l'ensemble des usagers des bibliothèques.

Soucieux de garantir la conservation et l'accessibilité des collections de périodiques et dans l'intention de servir l'intérêt général du public, les professionnels des établissements documentaires de Rhône-Alpes ont souhaité que l'Agence Rhône Alpes pour le Livre et la Documentation (ARALD) coordonne un plan de conservation partagée des périodiques sur support papier. Mis en œuvre en 2008, il vise à garantir la conservation, sous sa forme originale, d'au moins une collection de référence en Région de chacun des titres auquel les établissements documentaires rhônalpins sont abonnés.

Ce plan est ouvert aux bibliothèques publiques et universitaires, aux archives, centres de documentation, bibliothèques spécialisées, quel que soit leur statut et respecte les politiques de conservation propres à chacun des établissements.

Son principe consiste à répartir la conservation des titres dans les établissements partenaires, qui sont en l'occurrence des « pôles de conservation », tandis que d'autres établissements se positionnent en tant « qu'établissements associés » et s'engagent à compléter les lacunes des collections des établissements responsables de la conservation.

L'intitulé de l'association ARALD a été modifié depuis la signature de la précédente convention : ARALD est devenue Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (AURALL).

Le plan de conservation est suivi par un comité de pilotage piloté par l'AURALL, composé de représentants des collectivités territoriales, d'établissements publics et d'associations participant au plan, des représentants des deux centres régionaux universitaires et d'un représentant de la DRAC Rhône-Alpes.

Les conditions du plan de conservation partagée sont fixées dans la convention inscrivant la médiathèque Jean-Jacques Rousseau en tant que pôle de conservation et/ou d'établissement associé.

**En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) Affirme son soutien au plan de conservation partagée des périodiques sur support papier, selon la convention proposée ;**
- 2) Autorise le Maire à signer avec l'Auvergne Rhône-Alpes Livre et Lecture (AURALL) une convention pour que les bibliothèques de Chambéry continuent de participer à ce plan.**

**Vote : Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

\*\*\*

**24 - INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL, Thierry Repentin**

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation des pouvoirs prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à chacune des réunions du Conseil Municipal, de toutes les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation donnée au Maire par la délibération citée ci-dessus.

Conformément à la note relative à la simplification du processus des décisions du Maire, la présente délibération reprend les décisions prises dans le cadre de l'alinéa 4 et dont le montant est compris entre 40 000 et 500 000 euros H.T. mais également les décisions prises au titre des autres alinéas de l'article L. 2122-22 du CGCT. Par ailleurs, un tableau récapitulatif, joint en annexe, reprend toutes les dépenses entre 0 et 40 000 euros H.T..

En vertu des articles précités, une liste des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal est présentée.

**Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, donne acte au présent rapport**

\*\*\*

La séance est levée à : 21h35

Procès-Verbal validé par le conseil municipal du : **11 3 MARS 2023**

Publié le : **2 0 MARS 2023**

**Thierry Repentin,**



**Gaëtan Pauchet,**

Secrétaire de Séance

